

Le six juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents :

Véronique FLAMENT-BJARSTAL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI - Laurent CHOUKROUN - Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD - Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Rémy PORTES - Pascale POSE - Claude ROBERT - Mathieu ROYER - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

I. Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2026

Pas de remarque
Adopté à l'unanimité

II. DELIBERATIONS

1. Délibération n° D.2026.64 : Règlement intérieur du Conseil municipal Mandat 2026/2032

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny le Hongre, qui compte 9.200 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et leurs conditions d'expression ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente > délibération.

- PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✂ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✂ Remis aux archives communales

2. Délibération n° D.2026.65 : Création d'un poste d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 01 :

AUTORISE le Maire à créer un poste d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0	+ 1	1

ARTICLE 02 :

IMPUTE les dépenses correspondantes au Budget de 2026.

ARTICLE 03 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

3. Délibération n° D.2026.66 : adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

VU l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

VU l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

CONSIDERANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer au public, sur le dernier trimestre de l'année 2026, une exposition sur la vie quotidienne pendant la 2^{de} guerre mondiale en Seine & Marne .

CONSIDERANT que pour mobiliser les supports et dispositif permettant de proposer cette exposition, il convient d'adhérer au GIP ID 77,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2, 3 et 4 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

ARTICLE 3 :

AUTORISE son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

ARTICLE 4 :

DESIGNE Madame Suzanne CHAAR comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ID77
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Madame le Maire précise que l'on pourra solliciter ID 77 pour d'autres projets et notamment pour de l'ingénierie technique.

4. Délibération n° D2026.67 : renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2143-3 du CGCT

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

CONSIDERANT que les communes de + 5 000 habitants doivent créer une CCA.

CONSIDERANT que cette commission extra-municipale est ouverte à des personnes non élues.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer la commission qui sera composée de :

- Madame le Maire en qualité de Présidente,
- 3 élus désignés par le conseil municipal
- 3 représentants de personnes handicapées ou autres usagers de la ville, qui seront désignés par arrêté de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- ADOPTE la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

ARTICLE 2 :

- VALIDE la composition de la commission comme suit :
 - Madame le Maire,
 - 3 élus
 - 3 représentants de personnes handicapées et usagers.

ARTICLE 3 :

- DESIGNE comme membres élus les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Pascal GERTRUDE

- Monsieur Patrick SCHILLINGER
- Monsieur Alain MASSON

ARTICLE 4 :

- PRECISE que les représentants des personnes handicapées et autres usagers seront désignés par arrêté municipal de Madame le Maire.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de TORCY
- Archives de la commune

5. Délibération n° D.2026.68 : délégation du droit de préemption urbain à la SA HLM PLURIAL NOVILIA – Renouvellement pour 3 ans

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 alinéa 3 et R. 211-5 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

VU les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux objectifs de maîtrise foncière et de politique de l'habitat ;

VU la nécessité de renouveler la délégation du droit de préemption urbain précédemment confiée à la SA HLM PLURIAL NOVILIA.

CONSIDÉRANT que la SA HLM PLURIAL NOVILIA intervient sur le territoire communal pour la production, la réhabilitation et la gestion du parc locatif social ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation d'opérations d'habitat social, à la lutte contre l'habitat dégradé et à la diversification de l'offre de logements ;

CONSIDÉRANT que la délégation du droit de préemption urbain permet de faciliter ces actions dans le cadre des objectifs définis aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération peut déléguer son droit de préemption urbain à un organisme HLM conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette délégation pour une durée de trois ans renouvelable afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

Le droit de préemption urbain est délégué à la SA HLM PLURIAL NOVILIA, représentée par son Directeur Général, pour l'acquisition de biens situés dans les périmètres où le droit de préemption urbain est institué sur le territoire de Magny le Hongre.

ARTICLE 2 : Durée de la délégation

La délégation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date d'exécution de la présente délibération. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Étendue et conditions d'exercice

La délégation confère à la SA HLM PLURIAL NOVILIA la maîtrise complète du processus de préemption pour les biens concernés. Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du droit de préemption, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice, les délais et les modalités de décision.

ARTICLE 4 : Transmission des décisions

Le délégataire transmet à Val d'Europe Agglomération ainsi qu'à la commune de Magny le Hongre une copie de chaque déclaration d'intention d'aliéner reçue ainsi que la décision prise au titre de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 5 : Publicité de la délibération

La présente délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Magny le Hongre et au siège de Val d'Europe Agglomération.

ARTICLE 6 : Transmission

La délibération est notifiée :

- à la SA HLM PLURIAL NOVILIA,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy au titre du contrôle de légalité,
- au Président de Val d'Europe Agglomération
- aux archives communales

6. Délibération n° 2026.69 : abrogation partielle de la délibération n° 2015-95 et réaffectation à l'usage public des emplacements de stationnement de l'impasse des Chardonnerets

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la définition, à l'affectation et à la protection du domaine public

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°2015-95 du 17 décembre 2015 du Conseil municipal de Magny le Hongre,

VU la nécessité de garantir une gestion conforme aux principes d'égalité, d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public.

CONSIDÉRANT que la délibération n°2015-95 visait exclusivement les *jardinets et courettes clôturés* et non les *emplacements de stationnement* ;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement constituent des dépendances du domaine public routier, affectées à la circulation et au stationnement du public ;

CONSIDÉRANT que l'usage privatif de ces emplacements par certains riverains, sans titre, est contraire aux principes fondamentaux du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la délibération de 2015 ne saurait être interprétée comme autorisant un usage privatif de ces emplacements, cette question n'ayant pas été explicitement traitée ;

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation d'assurer l'égalité d'accès au domaine public et de prévenir toute appropriation irrégulière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour rétablir la légalité et l'équité, d'abroger toute interprétation de la délibération n°2015-95 pouvant laisser penser que les emplacements de stationnement seraient privatisés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter ces emplacements à l'usage public général et de mettre fin aux occupations privatives constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Abrogation partielle de la délibération n°2015-95

- DECIDE que sont abrogées toutes dispositions, explicites ou implicites, de la délibération n°2015-95 du 17 décembre 2015 pouvant être interprétées comme autorisant ou reconnaissant un usage privatif des emplacements de stationnement situés dans l'impasse des Chardonnerets.

ARTICLE 2 : Réaffectation à l'usage public

- PRECISE que les emplacements de stationnement de l'impasse des Chardonnerets sont réaffectés au domaine public routier et remis à l'usage public général.

ARTICLE 3 : Fin des occupations privatives

- DECIDE que toute occupation privative devra cesser. Les services municipaux procéderont à la matérialisation du stationnement public (marquage, signalisation, organisation).

ARTICLE 4 : Information des riverains

Une information sera adressée aux riverains afin de rappeler les règles d'usage du domaine public et les modalités de stationnement applicables.

ARTICLE 5 : Transmission

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- aux archives communales.

7. Délibération n° D2026.70 : Tarifs services périscolaires & extrascolaires à partir du 1^{er} septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024.56 du 25 juin 2024 relative à la tarification périscolaire, extrascolaire et des activités jeunesse 11/17 ans

VU l'avis favorable de la commission « Vie familiale » du 4 juin 2026

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la tarification de ces services au regard de l'inflation et des coûts de revient pour la ville.

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire proposée intégrant une augmentation de 2,5 sur l'ensemble des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- RAPPORTE la délibération n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024
- ADOPTE les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables dès la rentrée scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Accueil du matin

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1 à Q3	0 à 1.350 €	1,74 €	1,78 €
Q4 à Q6	+ de 1 .351 €	1,94 €	1,99 €
Extérieur		3,07 €	3,15 €

Accueil du soir

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	3,58 €	3,67 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	3,79 €	3,88 €
Extérieur		6,14 €	6,29 €

Etude

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par étude)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par étude)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	3,02	3,1
Q4-Q6	+ de 1351 €	3,17	3,25
Extérieur		6,55	6,71

Accueil après l'étude

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026
----------	---	----------------------------	---

			(par accueil)
Q1 à Q3	0 à 1.350 €	1,33 €	1,36 €
Q4 à Q6	+ de 1351 €	1,38 €	1,41 €
Extérieur		2,76 €	2,83 €

Restauration

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par repas)
Q1	0 à 650 €	1 € au lieu de 3,17 €	1€ au lieu de 3,25 €
Q2	651 à 1.000 €	1 € au lieu de 3,58 €	1 € au lieu de 3,67 €
Q3	1.001 à 1.350 €	4,40 €	4,51 €
Q4	1.351 à 1.700 €	4,96 €	5,08 €
Q5	1.701 à 2.200 €	5,42 €	5,56 €
Q6	+ de 2.000 €	5,63 €	5,77 €
Extérieur		9,21 €	9,44 €

ALSH / Journée

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	7,16 €	7,34 €
Q2	651 à 1.000 €	9,72 €	9,96 €
Q3	1.001 à 1.350 €	14,83 €	15,20 €
Q4	1.351 à 1.700 €	17,39 €	17,82 €
Q5	1.701 à 2.200 €	19,95 €	20,45 €
Q6	+ de 2.000 €	20,46 €	20,97 €
Extérieur		40,92 €	41,94 €

ALSH / demi-journée

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	3,58 €	3,67 €
Q2	651 à 1.000 €	5,12 €	5,25 €
Q3	1.001 à 1.350 €	7,67 €	7,86 €

Q4	1.351 à 1.700 €	8,70 €	8,92 €
Q5	1.701 à 2.200 €	9,72 €	9,96 €
Q6	+ de 2.000 €	10,23 €	10,49 €
Extérieur		20,46 €	20,97 €

Les pénalités et majorations restent inchangées, à savoir :

Inscription hors délai (hors mercredi/étude)	+25 % du tarif
Annulation de journées vacances hors délai	25 % du tarif par jour
Absence d'inscription	10 € (restauration) / 20 € (ALSH)
Retard des parents (après 19h) que ce soit accueil du soir, mercredi ou vacances	20 €/retard
Absence des parents (½ journée → basculement journée entière)	Tarif journée entière + 20 € de pénalité

Séjours

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Tarif : % du coût réel du séjour
Q1	0 à 650 €	30 %
Q2	651 à 1.000 €	40 %
Q3	1.001 à 1.350 €	50 %
Q4	1.351 à 1.700 €	60 %
Q5	1.701 à 2.200 €	70 %
Q6	+ de 2.000 €	80%
Extérieur		100 %

- DIT que les crédits de ces recettes seront inscrits au budget de fonctionnement
- AUTORISE le Maire à recouvrer les recettes afférentes

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- à Madame le Receveur du Trésor Public
- aux archives communales.

Madame le Maire précise que pour les quotients 1 et 2, le tarif à 1 € est maintenu. Ce dispositif de la « cantine à 1 € » est soutenu financièrement par l'Etat à hauteur de 3,00 € par repas et complété à hauteur

de 1 € au titre de la loi Egalim. Cette aide bénéficie à la fois aux familles mais également à la collectivité. Ainsi, ce ne sont pas les plus aisés qui financent cette aide aux quotients les plus faibles.

8. Délibération n° D2026.71 : tarification jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025.46 du 7 juillet 2025 relative à la tarification jeunesse

VU la délibération n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024 relative à la tarification périscolaire, extrascolaire et activités jeunesse 11/17 ans

VU l'avis favorable de la commission « Vie familiale » du 4 juin 2026

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la tarification de ces services au regard de l'inflation et des coûts de revient pour la ville.

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire proposée intégrant une augmentation de 2,5 sur l'ensemble des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- RAPPORTE les délibérations n° 2024.56 du 1^{er} juillet 2024 et n° 2025.46 du 7 juillet 2025
- ADOPTE les tarifs du service jeunesse applicables à la rentrée scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Adhésion pour les 11 / 14 ans

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	20,00 €	20,50 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	40,00 €	41,00 €
Extérieur		60,00 €	61,50 €

Adhésion pour les 15 / 17 ans

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1-Q3	0 à 1.350 €	10,00 €	10,25 €
Q4-Q6	+ de 1351 €	20,00 €	20,50 €
Extérieur		40,00 €	41,00 €

Journée (sans repas)

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)

Q1	0 à 650 €	2,00 €	2,05 €
Q2	651 à 1.000 €	4,00 €	4,10 €
Q3	1.001 à 1.350 €	6,00 €	6,15 €
Q4	1.351 à 1.700 €	8,00 €	8,20 €
Q5	1.701 à 2.200 €	10,00 €	10,25 €
Q6	+ de 2.000 €	12,00 €	12,30 €
Extérieur	100 % du prix de l'activité		

Demi-journée (sans repas)

Quotient	Tranches de ressources selon barème CAF	Prix actuels (par accueil)	Prix applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026 (par accueil)
Q1	0 à 650 €	1,00 €	1,02 €
Q2	651 à 1.000 €	2,00 €	2,05 €
Q3	1.001 à 1.350 €	3,00 €	3,07 €
Q4	1.351 à 1.700 €	4,00 €	4,10 €
Q5	1.701 à 2.200 €	5,00 €	5,13 €
Q6	+ de 2.000 €	6,00 €	6,15 €
Extérieur	100 % du prix de l'activité		

Repas dans le cadre d'une activité (*exemple barbecue, soirée à thème...*)

Prix actuel	Tarif unique applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2026
6,00 €	6,15 €

- DIT que les crédits de ces recettes seront inscrits au budget de fonctionnement
- AUTORISE le Maire à recouvrer les recettes afférentes

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- à Madame le Receveur du Trésor Public
- aux archives communales.

9. Délibération n° D2026.72 : Evolution de la tarification des salles communales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'actualiser la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Claude ROBERT)

- RAPPORTE les délibérations n°2010.27 – 2014.63 – 2016.62 – 2021.31 et 2023.52
- ADOPTE la tarification ci-après

Salle Goudailler	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 1 jour (en semaine)	300	350	500	600
forfait 2 jours (en semaine)	400	450	600	700
forfait WE	500	550	700	800
Caution	2000	2000	2000	2000
Ménage	150	200	150	200
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	200	100	200

Salle des Peupliers	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 4h en semaine	50	60	60	70
forfait 1 jour (en semaine)	80	90	100	110
forfait 2 jours (en semaine)	120	130	150	160
forfait 3 jours (en semaine)	150	160	200	210
forfait WE	150	160	200	220
Caution	1000	1000	1000	1000
Ménage	150	200	150	200
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	200	100	200

Salle des Fêtes	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 1 jour (en semaine)	700	750	900	950
forfait 2 jours (en semaine)	1000	1050	1200	1400
forfait 3 jours (en semaine)	1300	1400	1600	1700
forfait WE	1300	1400	1600	1700
Caution	2500	3000	2500	3000
Ménage	200	300	200	300
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	300	100	300

Article 3 : Des restrictions à l'occupation de la salle peuvent être apportées par arrêté du Maire. Il est précisé que la salle des peupliers est également un bureau de vote et pourra donc être réquisitionné lors des élections.

Les salles proposées à la location peuvent faire l'objet de réquisitions par les services de secours ou en cas de force majeure.

Le surplus de consommation électrique pourra s'appliquer lors de la période de chauffe, dite hivernale.

La commune définit par arrêté municipal un montant de consommation électrique par bâtiment et pour les durées de location. En cas de dépassement significatif montant du kWh, le surplus forfaitaire s'appliquera ou éventuellement le coût réel.

La gratuité des salles à destination des associations du territoire est valable pour une réservation/utilisation par an. Au-delà, c'est le présent tarif qui s'applique.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

10.Délibération n° D2026. 73 : tarification des concessions funéraires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-60 du 3 juillet 2023 relative à la tarification et durée des concessions.

CONSIDERANT la proposition de revoir les tarifs des concessions funéraires, toujours sur une durée de 30 ans

- Concession pleine terre :
- Caveau :
- Columbarium :
- La concession pour un caveau de 1 m² :
- Le droit d'occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Claude ROBERT)

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération 2023.60 du 3 juillet 2023

ARTICLE 2 :

FIXE à 30 ans la durée des concessions initiale puis des renouvellements pour 10, 15 et 30 ans.

ARTICLE 3 :

ARRETE les tarifs des concessions funéraires comme suit :

- Concession pleine terre à 500 €
- Concession caveau (2m²) à 600 €
- Case du columbarium à 900 €
- Concession pour un caveau (1 m²) à 900 €.

ARTICLE 4 :

ADOpte la tarification suivante pour les renouvellements

Durée	Pleine terre	Caveau	Colombarium	Caveau
10 ans	200 €	250 €	300 €	300 €
15 ans	270 €	300 €	600 €	600 €
30 ans	500 €	600 €	900 €	900€

ARTICLE 5 :

FIXE la redevance pour occupation du caveau provisoire pour 3 mois maximum à 50 €.

ARTICLE 6 :

- PRECISE que cette tarification est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026
- DIT que le Maire est habilité à percevoir ces recettes de fonctionnement pour imputation au budget de la ville.

ARTICLE 7 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

11. Délibération n° D.2026.74 : convention financière pour le remplacement des glissières de sécurité route de Magny entre les communes de Magny le Hongre et Saint-Germain-sur-Morin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser des travaux et de remplacement des glissières de sécurité route de Magny sur le pont au-dessus du ru de Lochy

VU la convention financière annexée à la présente délibération, fixant la répartition du reste à charge entre la commune de Magny le Hongre et la commune de Saint-Germain-sur-Morin

CONSIDERANT que le montant des travaux est établi à 7.170 € HT

CONSIDERANT que ces travaux de mise en sécurité ont fait l'objet d'un financement par le Département de Seine-et-Marne au titre des produits des amendes de police

CONSIDERANT que le reste à charge des deux communes et de 2.151 € après déduction de la subvention du Département de Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la convention financière entre les communes de Magny le Hongre et Saint-Germain-sur-Morin pour le remplacement des glissières de sécurité route de Magny, sur le pont au-dessus de Lochy
- PRECISE que les montants correspondants ont été prévus au budget
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Maire de Saint Germain sur Morin
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

12. Délibération n° D.2026.75 : convention financière avec l'Atelier de paix pour l'achat d'un four à céramique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU la délibération n° 2026.52 du 13 avril 2026 relative au vote du budget 2026

VU le projet de convention financière annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que toute participation financière entre une collectivité et un tiers doit être encadrée par une convention précisant les obligations réciproques.

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à l'association « Atelier de Paix » de poursuivre ses actions en faisant l'acquisition d'un four neuf en remplacement du four défectueux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention Laurence LAMAIRE – membre du bureau de l'association de l'Atelier de Paix)

- VALIDE la convention financière jointe entre la commune de Magny le Hongre et l'Association « Atelier de Paix »
- DIT que les dépenses relatives à cet investissement sont prévues dans le budget 2026
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Présidente de l'Atelier de Paix
- ⇒ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ⇒ Remise aux archives communales.

13. Délibération n° D2026.76 : tarification des locaux à l'étage de la ferme Dupré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

VU les travaux d'aménagement réalisés par la commune pour rendre le local exploitable,

CONSIDÉRANT que la coque commerciale et les bureaux, d'une superficie totale de **238,26 m²**, sont destinés à être loués dans le cadre du domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement effectués par la commune ont permis de rendre le local immédiatement opérationnel pour l'occupant,

CONSIDÉRANT que ces travaux justifient une réévaluation du loyer afin de tenir compte de l'investissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Fixation du loyer

Fixe le loyer de la **coque commerciale et des bureaux d'une superficie totale de 238 m² à 16,68 € par mètre carré**, en raison des travaux d'aménagement réalisés par la commune.

- Le montant du loyer est donc établi comme suit :
 $238 \text{ m}^2 \times 16,68 \text{ €} = 3\,970 \text{ € par mois}$
Soit un montant annuel de : $3\,970 \text{ €} \times 12 = 47\,640 \text{ € par an}$

ARTICLE 2 : Convention d'occupation

Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial correspondant, précisant notamment :

- La durée de la location,
- Les modalités de paiement du loyer,
- Les obligations du locataire,
- Les conditions d'entretien, d'assurance et de restitution du local,
- Les modalités de révision du loyer.

ARTICLE 3 : Documents à fournir

Le locataire devra fournir :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs,
- Un extrait Kbis ou statuts à jour,
- Tout document permettant d'apprécier l'activité exercée dans les locaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Au locataire concerné,

Aux archives communales

14. Délibération n° D 2026.77 : subvention financière 2026 pour le comité des fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération° 2026.52 du 13 avril 2026 relative au vote du Budget 2026,

VU la demande du nouveau Comité des fêtes, qui sollicite la ville pour une subvention de 7.000 € afin de lancer leurs activités en septembre et décembre 2026,

CONSIDERANT que le Comité des fêtes joue un rôle majeur sur la commune, en matière d'animation au bénéfice des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE l'attribution d'une subvention à hauteur de 7. 000 € au profit du Comité des fêtes
- PRECISE que le versement de cette subvention, sollicitée pour l'exercice 2026, sera réalisé en deux temps à savoir :
 - 3 500 € en juillet 2026
 - 3 500 € en octobre 2026
- DIT que ces dépenses seront imputées au B.P. 2026 compte 65748.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- 📁 Madame le receveur du Trésor Public,
- 📁 Remis aux archives communales.

Madame le Maire rappelle que le Comité des Fêtes précédent avait reversé à la commune 18 K€, somme qui avait permis d'abonder les recettes pour les Magnytudes. Ces appels de fonds constituent de quoi démarrer les activités et notamment celles programmées à la rentrée de septembre. Elle se félicite par ailleurs qu'un nouveau Comité soit constitué, considérant sa vocation à contribuer au dynamisme du territoire et au lien social.

15. Délibération n° D.2026.78 : convention d'indemnisation de la société ALPHA SERVICES SAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique

VU le budget 2026

VU la circulaire du Premier ministre 6529 /SG du 24 avril 2026

VU le mémoire en réclamation présenté par la société ALPHA SERVICES SAS, sollicitant une indemnisation au titre du partage des surcoûts liés à l'augmentation des prix du bitume, de l'isolant, du gaz et de l'aluminium, consécutive au conflit au Moyen-Orient

CONSIDÉRANT que, lors de l'établissement des prix du marché en février 2026, l'augmentation exceptionnelle des prix des matières premières, notamment issues des industries pétrochimique et métallurgique, ne pouvait être raisonnablement prévue ;

CONSIDÉRANT que l'application de la formule d'actualisation du prix prévue au marché ne compense pas la hausse imprévisible des coûts qui a bouleversé l'économie du contrat

CONSIDERANT que la circulaire du Premier ministre n° 6529/SG du 24 avril 2026 est applicable à la situation de l'espèce et qu'il est opportun de privilégier la voie d'un accord amiable avec la société plutôt que de s'exposer à un contentieux

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été convenu de conclure un protocole d'indemnisation avec la société ALPHA SERVICES SAS, pour un montant de 9.000,00 € HT, soit 10.800,00 € TTC

CONSIDERANT que le protocole clôt définitivement cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 01 :

APPROUVE le protocole « Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision » du 30 juin 2026.

ARTICLE 02 :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

-  Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
-  Société ALPHA services SAS
-  Madame le receveur du Trésor Public,
-  Remis aux archives communales

III. Décisions du Maire

Fin de la séance à 21h21